

**2009: SB09**

**NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :**

Directeurs et directrices de l'éducation  
Agents et agentes de supervision et secrétaire-trésoriers et  
secrétaire-trésorières des autorités scolaires  
Directrice, Division des écoles provinciales  
Agente de supervision, Centre Jules-Léger

**EXPÉDITRICE:**

Nancy Whynot  
Directrice, Direction des programmes d'immobilisations  
Ministère de l'Éducation

Dale Henry  
Directeur, Direction de l'élaboration des normes  
Ministère de l'Environnement

**DATE:**

23 mars 2009

**OBJET:**

Interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques en Ontario

---

Par la présente, nous vous annonçons que l'interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques en Ontario entrera en vigueur le Jour de la Terre, soit le 22 avril 2009. Cette étape constitue un important jalon vers la réduction de l'exposition de la population ontarienne aux produits chimiques toxiques dans l'air, l'eau, le sol et les produits de consommation.

L'interdiction proscrit la vente et l'utilisation de pesticides qui ont pour seul but d'embellir les pelouses, les jardins, les parcs et les cours d'école. Nous vous soulignons que les règles n'ont pas changé en ce qui concerne l'emploi de pesticides dans le but d'éliminer les insectes nuisibles dans les écoles.

Vous pourrez continuer à acheter et à employer certains types de pesticides pour assurer la santé et la sûreté de vos élèves. La feuille de renseignements ci-jointe contient des détails à cet égard.

Prière de prendre connaissance de la fiche d'information ci-jointe au sujet de l'utilisation des pesticides. Si vous et votre personnel souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur l'interdiction, nous vous invitons à visiter le site Web du ministère de l'Environnement

[www.ontario.ca/interdictiondespesticides](http://www.ontario.ca/interdictiondespesticides). Vous y trouverez un communiqué de presse, un document d'information, le libellé du règlement ainsi que des détails sur le classement des pesticides.

Si vous avez des questions sur l'interdiction, ses exigences et ses exceptions, communiquez avec le bureau de district ou au bureau régional du ministère de l'Environnement de votre localité. Vous trouverez une liste de ces bureaux sur le site Web susmentionné.

Nous vous remercions à l'avance de vous conformer à l'interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques en Ontario.



Nancy Whynot  
Directrice,  
Direction des programmes d'immobilisations  
Ministère de l'Éducation



Dale Henry  
Directeur,  
Direction de l'élaboration des normes  
Ministère de l'Environnement

Pièce jointe

c.c. : Responsables des services d'entretien  
Kit Rankin, Directrice, Direction des services régionaux  
EDU Chefs régionaux